Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250519-035-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 35/2025

OBJET : Fixation des tarifs dans le cadre de l'Eté 2025

Le Conseil municipal a été convoqué le 13 mai 2025 (article L .2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 19 mai 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, Mme Marie HAMIDOU, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoints au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BIOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Serge HOUZIEL, M. Daniel GIZZI, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, Mme Valérie COUREAU, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, Mr Anthony BUNELLE, M. Gilles PRENELLE, Mme Carole PERSONNIER, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Thierry HORDESSEAUX donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, M. Lionel MARSAULT donne pouvoir à M. Pascal LEROY.

Était absent : M. Xavier DUGOIN.

Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : P. LEROY

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment article L.2313,

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet,

Vu l'avis de la commission unique du 12 mai 2025,

Considérant l'évènement « ÉTÉ 2025 » organisé sur le mois de juillet et août 2025,

Considérant que ces recettes sont perçues contre remise d'un reçu qui permettra l'accès aux activités,

Considérant qu'il est prévu de mettre en place des tarifs pour les différentes sorties,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, après un vote à main levée,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219104320-20250519-035-25-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/05/2025
Publication : 23/05/2025

FIXE les tarifs suivants pour les sorties organisées dans le cadre de l'été 2025 :

Activités	Tarif par personne
Sorties Séniors • Parc de Méréville + Visite guidée d'Etampes • Honfleur	• 10 €/personne • 30€ /personne
Sorties Familles • Winnoland • Lac de la forêt de l'Orient	• 7 € / personne de + de 12 ans • 5 € / enfant entre 3 et 12 ans • Gratuit / enfant de moins de 3 ans
Sorties Familles • Base de Loisirs de Jabline • Base de Loisirs de Buthiers	• 5 €/ personne • Gratuit / enfant de moins de 3 ans
Sorties Intergénérationnelles • Bateau mouche • Bateaux électriques de Meaux	• 15 € /personne • 20€ / personne
Veillée et nuitée dans le cadre des accueils de loisirs	Coût d'un repas selon la grille de la restauration scolaire au quotient familial

PRECISE que la vente de ces produits sera encaissée sur la régie « Fête et cérémonies »

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

Délibération certifiée exécutoire
Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)